

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 200 expulsant Zeinaba Ahmed du territoire.

n° 200

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

14 février 1949

Numéro JO

n° 2 du 28/02/1949

Date du numéro

28 février 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 2 février 1935 fixant les conditions d'admission et de séjour des Français et des étrangers à la Côte française des Somalis, promulgué par arrêté du 9 avril 1935 et les textes qui l'ont modifié: Sur propositions du commissaire de police de la ville de Djibouti,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er.— Est expulsée du territoire de la Côte française des Somalis et dépendances, pour ivresse publique et vente de boissons alcooliques sans autorisation : Zeinaba Ahmed, née à Kharthoum (Soudan anglo-égyptien) vers 1922, tille de Ahmed Ali et de Amina Saïd.

Art. 2

—Le présent arrêté sera enregistré publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P.-H. Siriex.